



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 25/03/2024

DLB 2024/684

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 25 mars à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Panoramique du Palais des Congrès - Rond-Point Carré d'As - 34300 CAP D'AGDE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 13/03/2024

Affichage de la convocation : 13/03/2024

Etaient Présents :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Laurent COMBES, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Rémy GLOMOT, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Pierre MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Alain MALRIC, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Nathalie BASTOUL représentée par Christine ANTOINE, Francis BOUTES représenté par Francine GERARD, Jordan DARTIER représenté par Robert CRABA, Gil GEORGERENS représenté par Ghislain TOURREAU, Christophe LLOP représenté par Jean-Claude VITAL, Françoise MEMBRILLA représentée par Sylvie MACEL.

Absents Excusés :

Philippe BARON, Claude BASTIER, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Michel FARENC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Bertrand GELY, Robert GELY, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSSELLE, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Claude MARCO, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Christian PEREZ, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SALLES, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre MARHUENDA

Objet : Demande d'autorisation de prise de participation de la SEMPER au sein de la SAS DEV'ENR 3

Monsieur le Président expose que la présente délibération vise à autoriser la prise de participation par la Société d'Économie Mixte Production Énergétique Renouvelable (ci-après SEMPER) au sein de la SAS SPV DEV'ENR3 constituée pour porter des opérations de construction et exploitation de centrales photovoltaïques.

Il est rappelé que la SEMPER a notamment pour objet social d'intervenir dans la mise en œuvre de la transition énergétique par la valorisation des déchets et la production d'énergie renouvelable. À ce titre, elle a donc pour objet de contribuer au développement de l'énergie photovoltaïque, qui permet à la fois d'améliorer l'autonomie énergétique des territoires et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. La société DEV'ENR est un producteur indépendant d'énergies renouvelables établie à Béziers. En partenariat avec la SEMPER, elle a concrétisé deux projets :

- une centrale d'une capacité de 180 KWc, installée sur la toiture de l'entreprise As de Carreau à Pézenas,
- une centrale d'une puissance de 187 kWc, implantée sur ombrières du parking du stade de Montblanc.

Ces deux installations sont aujourd'hui opérationnelles, générant une production électrique équivalent de la consommation de 150 personnes (hors chauffage et eaux chaudes sanitaires). Ces projets sont portés par la société de projet SAS SPV DEV'ENR3 (société par actions simplifiée au capital de 1000 euros).

La SEMPER envisage d'acquérir une participation au capital de la SAS SPV DEV'ENR3 représentant 25% du capital soit un montant de 250 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, ces prises de participations de la SEMPER doivent faire l'objet d'un accord des collectivités territoriales et groupements de collectivités représentés au conseil d'administration de la société.

Les recettes obtenues comme les risques pris restent limités à hauteur de cette participation capitalistique minoritaire.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser les représentants de la collectivité à voter favorablement, au sein du conseil d'administration de la SEMPER, à la prise de participation dans la SAS SPV DEV'ENR3.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE les représentants de la collectivité à voter favorablement, au sein du conseil d'administration de la SEMPER, à la prise de participation dans la SAS SPV DEV'ENR3.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 26/03/2024 et de sa publication le 26/03/2024

A Nézignan l'Évêque, le 26/03/2024